

## Annexe aux plans de formation CFC du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et AFP du 1<sup>er</sup> janvier 2027

### **Exigences minimales pour les entreprises formatrices**

Une exploitation du champ professionnel de l'agriculture est reconnue comme entreprise formatrice, pour autant que :

- a) la formation est assurée conformément à l'ordonnance sur la formation CFC du 1<sup>er</sup> janvier 2026, à l'ordonnance sur la formation AFP du 1<sup>er</sup> janvier 2027 et aux plans de formation correspondants.
- b) la gestion de l'exploitation est conforme aux prescriptions fédérales et cantonales en la matière.
- c) l'organisation du travail, les installations de l'exploitation, la protection contre les accidents et l'ordre satisfont aux exigences de la formation en entreprise et ne donnent lieu à aucune contestation. En ce qui concerne la sécurité au travail, l'OrTra AgriAliForm recommande d'utiliser la solution de branche agriTOP.
- d) si l'apprenti-e est logé-e dans l'entreprise formatrice : un hébergement adéquat ainsi que des repas suffisants et de qualité doivent être garantis.
- e) si certains objectifs de formation ne peuvent pas être atteints sur l'exploitation, celle-ci doit s'assurer qu'ils peuvent l'être dans une exploitation partenaire. Ces informations peuvent notamment être consignées dans l'annexe au contrat d'apprentissage.
- f) à partir de la troisième année d'apprentissage, les chiffres clés pertinents (techniques, monétaires et économiques) relatifs à la branche de production sont relevés et discutés avec l'apprenti-e.

### **Exigences supplémentaires Arboriculteur/trice**

<b>Arboriculteur/trice</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les cultures fruitières couvrent au moins 4 ha sur l'exploitation. Si l'exploitation dispose de moins de 4 ha de cultures fruitières, le travail peut être partiellement compensé par d'autres tâches dans la chaîne de création de valeur (p. ex. vente directe, transformation).</li> <li>• Pour l'apprenti-e, au moins 50 % du temps de travail doit être consacré à l'arboriculture (y compris commercialisation/transformation).</li> <li>• La mécanisation et les techniques utilisées doivent correspondre aux normes régionales et professionnelles.</li> <li>• Un spécialiste sur l'exploitation dispose d'un permis pour l'emploi de produits phytosanitaires à jour.</li> </ul>
----------------------------	---



Les exigences professionnelles détaillées pour les formateurs sont déterminées par l'association professionnelle concernée.

Le service cantonal compétent est responsable de la reconnaissance de l'entreprise formatrice.

Ce document a été approuvé par le comité de l'OrTra AgriAliForm le 11.12.2024.